

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 268

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 53

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« motion »,

insérer les mots :

« par groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à garantir un exercice pluraliste de la motion de renvoi en commission par les groupes de l'Assemblée.